Communauté Francaise

Ministère de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

Direction Générale de la Formation,
de la Promotion Sociale , de
l'Enseignement à Distance et des
Allocations et Prêts d'Etudes.

Service de l'Enseignement
de Promotion Sociale.

1040 Bruxelles , le 07 Nov 96
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 1809

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES :
DROIT ET FINANCES DES INTERCOMMUNALES (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 718515U32X1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

1809 u

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENTS 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. **La présente demande émane du réseau :**

O (1) Communauté française
O (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2)..M. J. LEFERE administrateur-délégué Date et signature (2) 18/10/96

2. **Intitulé de l'unité de formation:** (2)

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: DROIT ET FINANCES DES INTERCOMMUNALES (CONVENTION)
.....

.....

Code (3) 7185 15 U 32 x 1

3. **Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n°1 de ..1... page(s) (2)

4. **Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n°2 de ..1... page(s) (2)

5. **Classement de l'unité de formation :**

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	●	Economique	●
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord

Signature du président du Conseil supérieur :

6. **Caractère occupationnel :** O (1) oui **X** (1) non

7. **Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de..1.. page(s) (2)

8. **Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s) (2)

9. **Capacités terminales :** Repris en annexe n° 5 de ..1.. page(s) (2)

10. **Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration

Code de l'unité de formation : (3) 7185 15 U 32 x 1.

11. **Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours : (2)	Classement du (des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Loi des Intercommunales	CT	B	45
Finances des Intercommunales	CT	B	10
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXXXXXX		
	Total des périodes		55

12. **Réservé au Servce d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : néant

Bléard
4. XI. 96

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 07 NOV. 1996 Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

U.F. ANNEXE 1

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: DROIT ET FINANCES DES INTERCOMMUNALES (CONVENTION)

Finalités de l'unité de formation

Finalités générales

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités Particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière de **Droit et finances des Intercommunales** telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration

U.F. ANNEXE 2

SCIENCES ADMINISTRATIVES: DROIT ET FINANCES DES NTERCOMMUNALES (CONVENTION)

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

Rédiger la synthèse d'un texte tiré de la presse quotidienne et de sujet d'intérêt général
⇒ en respectant les idées de l'auteur,
⇒ en s'exprimant en phrases grammaticalement correctes et logiquement articulées entre elles,
⇒ en ne faisant pas plus de 10 fautes d'orthographe pour 20 lignes dactylographiées.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

CESS

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration

U.F. ANNEXE 3

SCIENCES ADMINISTRATIVES: DROIT ET FINANCES DES NTERCOMMUNALES (CONVENTION)

Recommandations pour le dédoublement ou le regroupement

Aucune recommandation particulière.

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration

U.F. ANNEXE 4

SCIENCES ADMINISTRATIVES: DROIT ET FINANCES DES NTERCOMMUNALES (CONVENTION)

Programme de l'unité de formation (en tous points conforme au programme du Conseil Régional de la Formation)

L'étudiant sera capable de comprendre et d'intégrer les éléments de Loi des Intercommunales suivants:

I. Répartitions des compétences entre Etat et Régions

II. Législation
- *1. Nature et constitution*
- *2. Organes*
- *3. Tutelle*
- *4. Prorogation - Dissolution - Liquidation*

III. Dispositions diverses
- *1. Comptabilité*
- *2. Prérogatives*
- *3. Régime fiscal*

IV. Conventions entre communes

V. Matières gérées par les Intercommunales en Région wallonne

L'étudiant sera capable de comprendre et d'intégrer les éléments de Finances des Intercommunales suivants:

I. La comptabilité
- *1. Législation*
- *2. Comptes, bilan, compte de résultats*
  - *. Notion*
  - *. Description et contenu*
- *3. Autorités compétentes*

II. Analyse financière

III. Contrôle
- *1. Publicité et contrôle de la comptabilité*
- *2. Le réviseur d'entreprise*
- *3. Notion de budget (contrôle budgétaire)*

IV. Analyse des flux financiers entre les pouvoirs locaux et les intercommunales

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration

U.F. ANNEXE 5

SCIENCES ADMINISTRATIVES: DROIT ET FINANCES DES NTERCOMMUNALES (CONVENTION)

Fixation des capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de répondre à sept questions prises au hasard et et couvrant au moins cinq chapitres des neuf énoncés ci-dessous:

- **Répartitions des compétences entre Etat et Régions**
- **Législation**
- **Dispositions diverses**
- **Conventions entre communes**
- **Matières gérées par les Intercommunales en Région wallonne**
- **La comptabilité**
- **Analyse financière**
- **Contrôle**
- **Analyse des flux financiers entre les pouvoirs locaux et les intercommunales**

en intégrant les éléments de Loi et finances des Intercommunales

- justifier par une argumentation appropriée les diverses réponses données;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- choix judicieux des éléments de droit administratif sur lesquels il fonde son raisonnement,
- niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- validité de l'argumentation.

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

U.F. ANNEXE 6

SCIENCES ADMINISTRATIVES: DROIT ET FINANCES DES NTERCOMMUNALES (CONVENTION)

Profil du (des) chargés de cours

⇒ Un expert ayant reçu l'agrément du Comité de suivi tel qu'institué à l'article 11 de la Convention.

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration